

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LA DIRECTRICE

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/MFR/CC

DOSSIER SUIVI PAR : Mme RAFFALLI

TELEPHONE : 04 95 34 51 00

TELECOPIE : 04 95 34 55 97

Mel : marie-francoise.raffalli@haute-corse.pref.gouv.fr

Bastia, le 15 septembre 2015

Le Préfet de la Haute-Corse

à

- Monsieur le président de l'association
des maires de la Haute-Corse

- Mesdame et messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale

Objet : schéma de mutualisation des services

Réf. : ma circulaire du 16 septembre 2014 n°2014-29 article 74 de la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Par circulaire visée en référence j'ai appelé votre attention sur les modalités d'adoption du rapport relatif aux mutualisations des services, ce rapport devant être réalisé par chaque président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article 74 de la loi NOTRe précise le calendrier de cette procédure.

Ainsi le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent doivent être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et doivent être approuvés par délibération du conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

Je vous rappelle que l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet chaque année d'un rapport au conseil communautaire lors du débat d'orientation ou à défaut du vote du budget.

Pour vous aider dans vos projets de mutualisation vous pourrez utilement vous référer au guide élaboré conjointement par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique et le président de l'association des maires de haute-Corse ainsi qu'aux fiches sur les différents dispositifs de mutualisation. Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture : www.haute-corse.gouv.fr (*politiques publiques – collectivités territoriales – intercommunalité – schéma de mutualisation*).

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Jean RAMPON